

Conditions de l'avantage **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut/AMF Assurances** Gamme « Auto 4D »

1. DESCRIPTIF DE L'AVANTAGE

Dès lors que le montant des dommages matériels subis par le véhicule assuré est supérieur à celui de la franchise contractuelle, la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut/AMF Assurances** permet le remboursement de la franchise applicable au premier sinistre subi ou occasionné par le souscripteur « Jeune permis de conduire » d'un contrat Multirisques « Auto 4D », marquant ainsi la tolérance du *Groupe Matmut* à l'égard de ces conducteurs titulaires du permis depuis moins de 2 ans.

2. SOUSCRIPTEUR/BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS DE L'AVANTAGE

Pour pouvoir bénéficier de la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut/AMF Assurances**, le souscripteur doit remplir les trois conditions cumulatives suivantes au jour de la survenance du sinistre :

- être une personne physique,
- avoir souscrit à **son nom** auprès du *Groupe Matmut* un contrat d'assurance Multirisques « Auto 4D », en cours (ni suspendu, ni résilié), garantissant au titre d'une formule Tiers-Vol-Incendie, Tous risques et Tous risques Plus, l'une des catégories de véhicules suivantes :
 - voiture particulière,
 - camionnette,
 - camping-car.
- être titulaire depuis moins de 2 ans du permis autorisant la conduite du véhicule assuré.

3. CARACTÉRISTIQUES DE L'AVANTAGE

À l'occasion de l'indemnisation des dommages matériels occasionnés au véhicule assuré, la franchise applicable est remboursée au souscripteur ayant subi les dommages ou ayant engagé, même partiellement, sa responsabilité dans le sinistre.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du souscripteur s'avère partiellement engagée dans la réalisation du sinistre, la franchise contractuelle lui est remboursée en proportion de la part de responsabilité retenue, de telle manière qu'il ne conserve aucune somme à sa charge.

Le cumul des sommes versées au titre de l'indemnisation des dommages matériels et du remboursement de la franchise ne peut dépasser le montant total des dommages matériels subis par le véhicule.

Le souscripteur ne peut bénéficier de la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut/AMF Assurances** **qu'une seule et unique fois** et ce quel que soit le nombre de contrats Multirisques « Auto 4D » souscrits.

Cet avantage commercial ne remet pas en cause les règles d'évolution du coefficient de réduction/majoration fixées par les articles 4 et 5 de l'Annexe* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances.

4. SINISTRES ET GARANTIES EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION DE L'AVANTAGE

Sont exclus du champ d'application de la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut/AMF Assurances**, et ne sont de ce fait pas comptabilisés comme 1^{er} sinistre, les sinistres Bris de glaces, Bris de pare-brise, Catastrophes naturelles, Inondation et Grêle de même que ceux mettant uniquement en jeu les garanties Effets personnels, Marchandises-outillage professionnels transportés et Accessoires et aménagements du véhicule.

5. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement de la franchise est réalisé, selon le cas, par :

- la délivrance d'un bon de prise en charge sans franchise (si le souscripteur confie la réparation de son véhicule à un réparateur agréé),
 - l'émission d'un virement sur le compte bancaire du souscripteur,
 - l'envoi d'un chèque au domicile de celui-ci,
- et ce, sans que la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut/AMF Assurances** remette pour autant en cause le déroulement et les modalités de la gestion du dossier sinistre (contrôle des garanties, évaluation du préjudice, expertise...).

6. PÉRIODE DE VALIDITÉ

Offre valable pour les sinistres éligibles survenus du 7 novembre 2018 au 31 décembre 2019 inclus.

Un sinistre survenu à compter du 7 novembre 2018 n'est pas éligible à la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut/AMF Assurances** dès lors que le souscripteur a été indemnisé, franchise déduite, d'un premier sinistre survenu sur un véhicule assuré au titre d'un contrat Multirisques 4 roues ou 2 roues Référence (sauf si ce premier sinistre correspond à l'un de ceux évoqués ci-dessus au 4.).

7. INFORMATIONS

Les présentes conditions d'octroi de la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut/AMF Assurances** sont disponibles sur le site matmut.fr et dans les Agences **Matmut/AMF Assurances**.

* Aux Conditions Générales du contrat Multirisques « Auto 4D » figure l'Annexe à l'article A. 121-1 du Code des Assurances dite clause de réduction ou de majoration (bonus/malus).